

Commune de Beaurepaire



NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF 2024

SOMMAIRE

1.Le cadre général du budget

2.La section de fonctionnement

3.La section d'investissement

4.L'état de la dette

1. Le cadre général du budget

Rappel réglementaire :

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2023 de la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 11 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Communauté Urbaine et de l'Etat chaque fois que possible.
- d'investir de manière responsable pour contribuer à la préservation et à l'optimisation de notre patrimoine communal.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

2. La section de fonctionnement

a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et des services publics obligatoires que la collectivité doit fournir à la population

b. Les recettes de fonctionnement

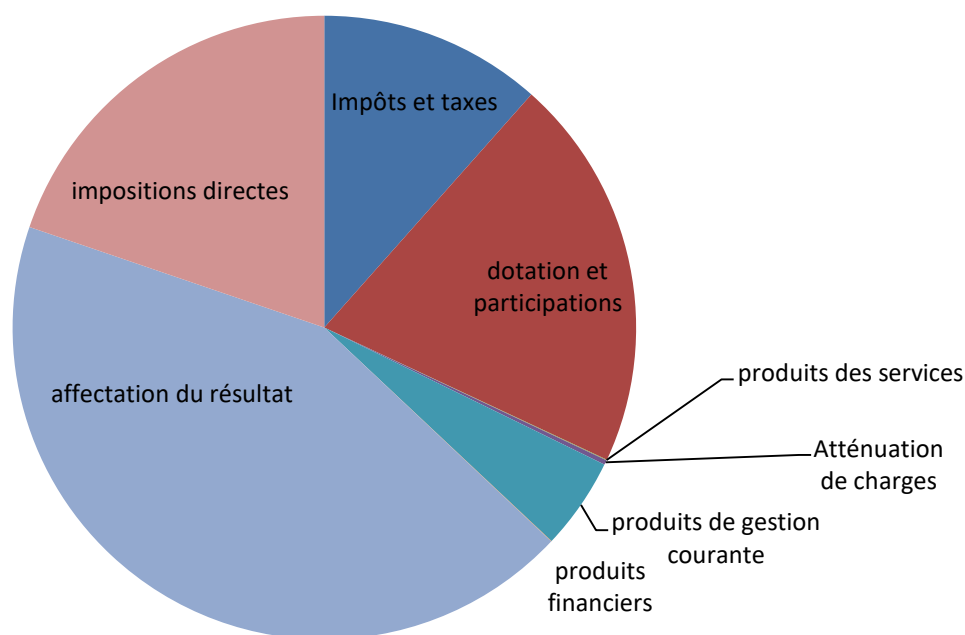
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions

Les recettes totales de fonctionnement représentent 486 915.69 € inscrits au BP 2024

<i>Recettes</i>	<i>BP 2024</i>
Atténuation de charges	205.99€
Produits des services	1 100.00€
Impôts et taxes	56 255.57€
Impositions directes	96 196.00€
Dotations	99 380.84€
Produits de gestion courante	23 229.00€
Produits financiers	151.22€
Total recettes de fonctionnement	276 367.40€
Affectation du résultat	210 397.07€
Recettes d'ordre	0.00€
Total budget recettes de fonctionnement	486 915.69€

<i>Recettes de fonctionnement</i>		
<i>Chapitre</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
013	Atténuations de charges	0.23%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	0.04%
73	Impôts et taxes	11.55%
731	Impositions directes	19.76%
74	Dotations et participations	20.41%
75	Autres produits de gestion courante	4.77%
76	Produits financiers	0.03%
002	Excédent de fonctionnement reporté	43.21%
	TOTAL RECETTES	486 915,69

Répartition des recettes de fonctionnement BP 2024



a) Les impôts et taxes – chapitre 73

› La fiscalité

La loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité locale. Ainsi le taux de taxe d'habitation pour 2022, 2023 et 2024 est figé à celui de 2019. La commune ne vote que les taux d'imposition des taxes foncières.

A taux d'imposition inchangés, le produit s'établirait à 96 196€ en 2024 selon les services fiscaux, contre 86 705 € effectifs en 2023. Ces chiffres prévisionnels ne tiennent pas compte de l'évolution des bases dynamiques dans notre commune.

A savoir qu'en 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation

Le montant prévu au budget primitif 2024 est donc de **96 196 €**

Depuis 2018, selon l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518 du CGI, les valeurs locatives foncières des locaux d'habitation sont majorées par l'application d'un coefficient établi à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

En 2024, les taux d'imposition prévus au budget primitif sont identiques à ceux de 2023, soit :

- Taxe d'habitation : 5.09€
- Taxe foncière (bâti) : 11.82% + taux départemental : +25.36% = 37.18%
- Taxe foncière (non bâti) : 32.63%

› **L'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire – chapitre 73.**

L'attribution de compensation (AC) qui sera versée en 2024 par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole s'élèvera à 13 716.57€ soit 13 716.57€ de plus qu'en 2023.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) versée également par la CU s'élèvera à **39 116€** soit une baisse de 3 547€ par rapport à 2023.

b) Les dotations de l'Etat – chapitre 74

Le Pacte de Confiance et de Responsabilité entre l'Etat et les collectivités locales destiné à ramener le déficit public en dessous de la barre des 3% du PIB se traduit par une baisse des dotations aux collectivités, communes et intercommunalités, départements et régions.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est estimée pour 2024 à 41 372 € (montant total), contre 39 065 € effectivement perçus en 2023.

c) Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Les recettes générées par le service de concessions du cimetière ont été estimées au BP 2024 à 600€ comme au BP 2023 pour un réalisé de 2 200€

d) Autres recettes

Elles sont principalement constituées des recettes exceptionnelles comme les remboursements d'assurance suite à des sinistres ou encore des produits divers de gestion courante. Prévision de 1299 € sur le BP 2024

C) Les dépenses de fonctionnement

En dépenses, cette section représente la gestion des affaires courantes :

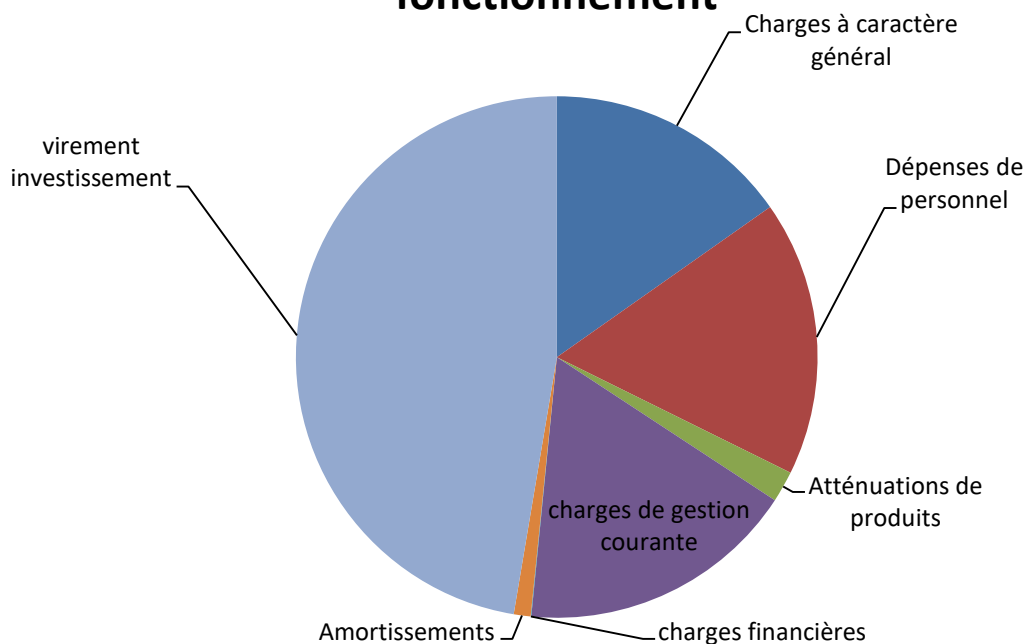
- Les charges à caractère général (fonctionnement de l'ensemble des services communaux ; entretien des bâtiments, des voiries ; achats de matières premières et de fournitures ; prestations de services effectuées)
- Les charges de gestion courante (indemnités, versement des subventions, cotisations obligatoires)
- Les charges financières (intérêts des emprunts)
- Les charges de personnel

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 484 787.46 € inscrits au BP 2024

Dépenses	BP + DM 2023	BP 2024	Evolution
Charges à caractère général	94 008.75€	73 910.20€	- 20 098.55€
Dépenses de personnel	105 415€	82 700 €	- 22 715.00€
Atténuations de produits	9341.42€	9 400€	+ 58.58€
Charges de gestion courante	89350.25€	83 897.39€	- 5 452.86€
Charges financières	430€	252.54€	- 177.46€
Charges exceptionnelles	2532€	2 532€	=
Total dépenses de fonctionnement	302 077.42€	252 682.13€	- 49 395.29€
Excédent reporté			
Virement à la section d'investissement	158 998.61€	229 573.33	+ 70 575.72€
Amortissements	2 532€	2 532.00€	=
Total budget dépenses de fonctionnement	463 608.03€	484 787.46€	+21 179.43€

Dépenses de fonctionnement		
Désignation	Montant	%
Charges à caractère général	73 910,20	15.25%
Charges de personnel et frais assimilés	82 700,00	17.06%
Atténuations de produits	9 400,00	1.94%
Autres charges de gestion courante	83 897,39	17.31%
Charges financières	242,54	0.05%
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	5 064,00	1.04%
Virement à la section d'investissement	229 573,33	47.36%
TOTAL DEPENSES	484 787,46	

BP 2024- Répartition des dépenses de fonctionnement



a) Les charges à caractère général – chapitre 011

Ce chapitre d'un montant prévisionnel pour l'année 2024 de **73 910.20€** retrace l'ensemble des charges de fonctionnement courant et notamment :

- Les achats et variations de stocks (eau, électricité, gaz, carburant, achat de prestation de services diverses, petites fournitures et équipements ...)
- Les services extérieurs (locations et charges immobilières, entretiens et réparations de biens mobiliers, immobiliers et autres ...)
- Les autres services extérieurs (honoraires, études, frais d'actes, publications, frais d'impression, transports, frais de télécommunication ...)
- Les taxes foncières

b) Les dépenses de personnel – chapitre 012

La prévision de dépenses du chapitre 012 s'élève à **82 700€** soit une baisse de 22 715€ par rapport au budget 2022

La masse salariale prévue est en baisse d'un effectif par rapport à celle du budget 2023

c) Les atténuations de produits – chapitre 014

L'attribution de compensation à reverser à la CU s'élève à 9 400€ en 2024 soit 58.58€ en plus qu'en 2023.

e) Les charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe le versement des indemnités de fonction des élus, les subventions aux associations, les contributions au Sivos... Ces charges sont budgétées à hauteur de **83 897.39€** pour 2024 contre 89 350.25€ au BP 2023.

L'évolution des dépenses de gestion des services de fonctionnement est à la baisse par rapport à l'an dernier de 48 207.83€

D) Le financement de l'investissement

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau

La commune n'a pas prévu de recourir à un nouvel emprunt au BP 2024.

3) la section d'investissement

A. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

En dépenses, elle concerne des actions à caractère exceptionnel, qui modifient durablement le patrimoine de la collectivité, en faisant varier sa valeur ou sa consistance :

- Travaux dans les bâtiments communaux, travaux d'accessibilité, sur les différents réseaux
- Acquisition de mobilier, machines, d'engins, de matériel ou logiciel informatiques, de défense incendie
- Acquisitions foncières
- Gestion de l'éclairage public
- Aménagement des espaces publics

En recettes, deux types de produits coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Vient s'ajouter le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

B. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
1068	Excédents de fonctionnement	38 502.28€
13	Subventions d'investissement	400€
10	Dotation fonds divers et réserves	10 275.44€
165	Cautions	0€
27	Remboursement emprunt voirie par CU	10 516.23€
	TOTAL des recettes réelles	21 191.67€
RAR 2023		23 094.00€
040	Opérations d'ordre entre sections	2 532€
021	Virement de la section de fonctionnement	229 573.33€
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	314 893.28€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
21	Immobilisations corporelles	134 561.60€
20	Frais études marché	95 000€
10	Excédents de fonctionnement capitalisé	0€
	RAR 2023	42 958.85€
16	Remboursement d'emprunt	18 057.58€

001	Solde d'exécution négatif reporté	14 315.25€
	TOTAL dépenses d'équipement	282 520.45€
040	Travaux en régie	0
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	314 893.28€